

# Une année scolaire en primaire peut coûter jusqu'à 1.000 euros

**Même si l'enseignement est censé être gratuit, la facture continue chaque année à être salée pour une partie des ménages. Surtout quand ils sont confrontés à des pratiques illégales.**

**CAROLINE SURY**

Comme elle le fait depuis trois ans déjà, la Ligue des familles a sondé une cinquantaine de ménages en Fédération Wallonie-Bruxelles (représentant un total de 83 enfants) sur les différents frais liés à la scolarité, que ce soit en termes de fournitures, de repas à la cantine, de voyages et autres sorties scolaires. Il en ressort qu'une année scolaire coûte en moyenne près de 200 euros par enfant dans l'enseignement maternel et pas loin des 1.000 euros en primaire.

Attention, ces moyennes doivent évidemment être lues avec prudence puisqu'elles comptent des parents qui inscrivent leur enfant au repas chaud et qui ont eu affaire à un voyage scolaire. Or, en fonction de la destination, ce prix peut varier de 35 euros pour une activité d'une journée à 950 euros pour une classe de neige en France en fin de cycle fondamental.

Même si la Ligue des familles tire chaque année la sonnette d'alarme, ces chiffres sont stables depuis le début de ces enquêtes. «*Les factures sont toujours chères pour les parents qui ne sont pas suffisamment informés des règles. Et certaines écoles ont toujours des pratiques illégales*», peste son directeur, Patrick Binot.

## Pratiques illégales

Il s'agit typiquement de la facturation des manuels scolaires et le paiement d'un forfait pour les frais administratifs ou les photocopies. Il arrive aussi qu'une contribution soit demandée pour la location de la salle de gymnastique. Plus rare, certains parents se sont vu réclamer des frais pour la remise du journal de classe, «*ce qui est totalement interdit depuis plus de 10 ans*», rappelle La Ligue.

Cela dit, deux infractions constatées dans l'enseignement primaire ont particulièrement retenu l'attention de la Ligue. «*La première introduit un quasi-minerval, a contrario du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement pourtant garanti par la Constitution*».

La seconde, constatée dans près d'un quart des cas d'illégalité de l'enquête, porte sur la récupération des arriérés. «*Par exemple, plusieurs*

*écoles du réseau libre et de l'officiel conditionnent la remise du bulletin en fin d'année à l'apurement préalable des frais scolaires non encore payés par les parents.*»

Les seuls frais pouvant être réclamés aux parents sont l'accès à la piscine et à des activités culturelles ou sportives, ainsi que les frais de déplacement y afférent, pour autant que ces activités soient obligatoires (elles doivent se dérouler pendant les heures de cours). Tout le reste est interdit et peut faire l'objet d'un remboursement en cas de plainte des parents.

Cependant, ils sont peu à signaler ce type d'abus par peur de répercussions sur la scolarité des enfants. «*Or cette absence de plaintes ne permet pas aux pouvoirs publics d'avoir une vue claire de la situation*, déplore La Ligue. *Pire, elle légitime l'immobilisme politique en matière de frais scolaires: sur la base d'un nombre si limité de plaintes, le gouvernement conteste l'importance du problème des impacts de la non-gratuité scolaire.*»

Dès lors, si vous souhaitez signaler un abus, contactez la Ligue des familles, le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général aux droits de l'enfant ou l'Administration de la Communauté française.

## 212€

**Le coût moyen annuel des fournitures scolaires pour un enfant en primaire.**

## 231€

**Le coût annuel moyen des voyages scolaires. Ce prix varie de 35 à 950 euros par enfant.**

## 33%

**Le nombre de ménages qui sont exposés à des frais interdits dans l'enseignement primaire.**